MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de la maison sise rue Bourbonnoux n° 13 à BOURGES ( Cher) et

appartenant à M. DESCHAMPS demeurant dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURGES et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEV 1928.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Naubert

T. S. V. P.

8-104-1927 (10713)